

PAR COURRIEL

Québec, le 29 avril 2020

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 17 avril 2020

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 17 avril dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des informations ou des documents suivants :

- Liste des services gouvernementaux et autres activités prioritaires qui ont été maintenus dans notre organisme (en date de réception de cette demande), conformément à l'Annexe 1 du décret numéro 223-2020 du 24 mars 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (ou conformément à tout décret équivalent subséquent renouvelant l'état d'urgence sanitaire).

En réponse à votre demande, nous vous informons que l'Office ne détient aucun document établissant la liste des services gouvernementaux et autres activités prioritaires qui ont été maintenus dans notre organisme. Toutefois, soyez avisé qu'en date du 17 avril 2020, l'Office a maintenu et maintient depuis l'ensemble de ses activités prioritaires. Prenez également note que ces services fonctionnent à effectifs réduits, ce qui peut parfois occasionner de légers délais de traitement.

Notez par ailleurs qu'en vertu de l'article 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision. Le document intitulé « avis de recours en révision » est joint à la présente et vous fournit plus d'explications.

Veuillez agréer, _____, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Marjorie Théberge
Responsable de l'accès à l'information

p. j.